

Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 12 mai 2008, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Rock Morin, Yvan Verville, Éric Poiré, Dianne Duchesne et Denise Dubois (arrivé à 19 h 05). Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale – administration et législation, Joëlle Rancourt.

Absent : Marc Frappier.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2008-05-082

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des sessions du 14 avril 2008 et du 15 avril 2008;
4. Approbation des comptes à payer :
 - a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 133 053,66 \$;
 - Liste au montant de 24 388,66 \$;
 - b) Chèques de paie du mois d'avril 2008 :
 - Paie du 8 avril 2008 au montant de 12 307,61 \$;
 - Paie du 22 avril 2008 au montant de 14 748,66 \$;
5. Ouverture des soumissions :
 - a) Chargeur sur roues;
 - b) Boues septique;
 - c) Station de pompage;
6. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Monsieur Mario Picard et madame Linda Provencher;
 - b) Monsieur Jean-Pierre René et madame Andrée-Anne Hamel;
 - c) Monsieur André Desrochers;
7. Fortin-les-Berges;
8. Période de questions;
9. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2008;
10. Dépôt des états financiers au 30 avril 2008;
11. Quittance en faveur de Ronald Pinard et France Brochu;
12. Dépôt du rapport financier - Comité intermunicipal de gestion des déchets – Secteur Colombourg;
13. Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'Habitation de Macamic;
14. Adoption du règlement numéro 08-108, autorisant des personnes à délivrer un constat d'infraction au nom de la Ville de Macamic;
15. Adoption du règlement numéro 08-107, concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux;

16. Appui au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II de Sylviculture La Vérendrye inc;
17. Terrain de camping;
18. Pacte rural;
19. Questions diverses :
 - a) Terrain Tembec;
 - b) Balayage au Centre récréatif;
 - c) Vente de l'hôtel de ville;
 - d) Critère d'embauche pour les employés de la ville;
 - e) Rapport des comités;
20. Période de questions;
21. Information du directeur général;
22. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 7, 12, 17, 19a), 19b) et 21 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2008-05-083

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 14 AVRIL 2008 ET DU 15 AVRIL 2008

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Les procès-verbaux des sessions du 14 avril 2008 et du 15 avril 2008 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-084

4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 133 053,66 \$;
 - Liste au montant de 24 388,66 \$;
- b) Chèques de paie du mois d'avril 2008 :
 - Paie du 8 avril 2008 au montant de 12 307,61 \$;
 - Paie du 22 avril 2008 au montant de 14748,66 \$;

Adoptée à l'unanimité.

Il est cependant discuté sur les raisons de la fermeture d'un prêt sans que les crédits budgétaires n'aient été autorisés. Le directeur général n'est pas au courant de l'initiative et verra à informer les élus du pourquoi de cette décision.

5. **Ouverture des soumissions :**

2008-05-085

a) **CHARGEUR SUR ROUES**

Soumissions reçues :

Gestion René Lemoine inc.	8 981 \$ plus taxes
2331-8124 Québec inc.	3 200 \$ plus taxes
Transport François Morin	1 500 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Gestion René Lemoine inc., au montant de 8 981 \$ plus taxes, pour la vente du chargeur sur roues de marque Caterpillar 920, année 1985.

QUE : Le surintendant des travaux publics, Richard Michaud soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires pour cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-086

b) **VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES**

Soumissions reçues sur invitation :

Services Industriels Newalta inc.	109 640 \$ plus taxes
Terra Tube	54 655 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Conditionnellement à l'obtention du règlement d'emprunt la Ville de Macamic retienne la soumission de Terra Tube au montant de 54 655 \$ plus taxes pour la vidange des boues septiques.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-087

c) **STATION DE POMPAGE – FORTIN-LES-BERGES**

Soumissions reçues sur invitation :

Filtrum Construction	62 000 \$ plus taxes
Pompage (non-conforme)	29 800 \$ plus taxes
ITT – Water & Wastewater	71 747,34 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Filtrum Construction pour la qualité des matériaux au montant de 62 000 \$ plus taxes pour l'achat du matériel pour la fabrication de la station de pompage au développement Fortin-les-Berges.

Adoptée à l'unanimité.

6. **Demandes de dérogation mineure :**

2008-05-088

a) **DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR MARIO PICARD ET MADAME LINDA PROVENCHER**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal l'Écho, édition du 23 avril 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, 4^e Avenue Est, propriété de monsieur Mario Picard et madame Linda Provencher;

Considérant que lorsque les changements au règlement d'urbanisme seront effectués, cette construction sera conforme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Picard et madame Linda Provencher sur la propriété du 12, 4^e Avenue Est, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une annexe d'environ 19,70 mètres carrés supérieure à la norme, tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-089

b) **DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR JEAN-PIERRE RENÉ ET MADAME ANDRÉE-ANNE HAMEL**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen édition du 20 avril 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 8, 2^e Avenue Est, propriété de monsieur Jean-Pierre René et madame Andrée-Anne Hamel;

Considérant que lorsque les changements au règlement d'urbanisme seront effectués, cette construction sera conforme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre René et madame Andrée-Anne Hamel sur la propriété du 12, 4^e Avenue Est, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment secondaire détaché d'environ 13,39 mètres carrés supérieure à la norme, tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-090

c) **DÉROGATION MINEURE**
MONSIEUR ANDRÉ DESROCHERS

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen édition du 20 avril 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 625, chemin Ceinture du Lac, propriété de monsieur André Desrochers;

Considérant que cette dérogation vise à laisser un passage pour accéder aux installations septiques et avoir une meilleure visibilité;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Desroches sur la propriété du 625, chemin Ceinture du Lac, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une marge de recul entre le bâtiment secondaire et le bâtiment principal à 0,91 mètre au lieu de 2,5 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

8. **Période de questions**

Aucune question.

9. **Correspondance reçue et envoyée d'avril 2008**

Le secrétaire-trésorier, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'avril 2008.

10. **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2008**

Le secrétaire-trésorier dépose un état financier comparatif au 30 avril 2008, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2008-05-091

11. **QUITTANCE HYPOTHÈQUE LÉGALE
RONALD PINARD ET FRANCE BROCHU**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu:

QUE: La Ville de Macamic radie l'inscription de l'hypothèque légale contre Ronald Pinard et France Brochu, en date du 12 mai 2008, dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière d'Abitibi, le 29 juin 1993, sous le numéro 310 046.

QUE: Le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation ou Nicole Bouffard, finances et développement soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-092

13. **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte les états financiers de l'OMH pour l'exercice financier 2007 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-093

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUNÉRO 08-108, AUTORISANT
DES PERSONNES À DELIVRER UN CONSTAT D'INFRACTION**

AU NOM DE LA VILLE DE MACAMIC

Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les dispositions stipulées dans les différents règlements dans les anciennes municipalités de Colombourg, Paroisse de Macamic et Ville de Macamic, relatives à l'autorisation des personnes à délivrer un constat d'infraction au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 14 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu que le présent règlement soit adopté:

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Tous les membres de la Sûreté du Québec ainsi que le procureur mandaté par la Ville sont autorisés généralement à délivrer au nom de la Ville de Macamic, un constat d'infraction pour toute contravention à une disposition:

- du règlement concernant les nuisances;
- du règlement concernant les animaux;
- du règlement sur le colportage;
- du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- du règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau;
- du règlement sur les systèmes d'alarme;
- du règlement relatif au stationnement;

En vertu de l'article 412 alinéa 20 de la Loi sur les cités et villes, le conseil autorise des personnes désignées périodiquement par résolution du conseil, dont les services sont retenus à cette fin, à délivrer des constats d'infraction lors de la perpétration d'une infraction de l'article 7 du règlement relatif au stationnement.

Article 3 Le présent règlement abroge toute disposition similaire contenue dans un autre règlement ou tout règlement portant sur le même objet dans les trois anciennes municipalités.

Article 4 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-094

15. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-107, CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de la Ville de Macamic doit être au moins 6 et au plus 8;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E 2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL EST APPROUVÉ PAR : Le conseiller Rock Morin,

APPUYÉ PAR : Le conseiller Yvan Verville

ET RÉSOLU :

QUE : soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 08-107 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 -Le territoire de la municipalité de la Ville de Macamic est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

district électoral : - numéro 1 - nombre d'électeurs : 364
description : En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la 4^e Avenue Est et de la rivière Lois, cette rivière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 1^{re} Avenue Est (côté sud) et sur la 1^{re} Avenue Ouest (côté sud), la limite ouest du lot 21 du Rang 2 du cadastre du canton de Royal-Roussillon, la 1^{re} Avenue Ouest, la limite ouest du lot 20 du Rang 3 du même cadastre, le prolongement de la 4^e Avenue

Ouest et cette avenue, la 4^e Avenue Est et son prolongement jusqu'au point de départ.

district électoral : - numéro : 2 - nombre d'électeurs : 363
description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Lois et du prolongement de la 4^e Avenue Est, ce prolongement et cette avenue, la 4^e Avenue Ouest et son prolongement, la limite ouest du lot 20 du Rang 3 du cadastre du canton de Royal-Roussillon, la Route 111 et la 7^e Avenue Ouest, la rue Principale, la 8^e Avenue Est et son prolongement, le lac Macamic et la rivière Lois jusqu'au point de départ.

district électoral : - numéro : 3 - nombre d'électeurs : 325
description : En partant d'un point situé à la rencontre du lac Macamic et du prolongement de la 8^e Avenue Est, ce prolongement et cette avenue, la rue Principale, la 7^e Avenue Ouest et la Route 111, la limite ouest du lot 20 du Rang 3 du cadastre du canton de Royal-Roussillon, la limite des Rangs 3 et 4 du même cadastre et le lac Macamic jusqu'au point de départ.

district électoral : - numéro : 4 - nombre d'électeurs : 336
description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite des Rangs 1 et 2 du cadastre du canton de Royal-Roussillon et de la limite municipale est, la limite municipale est, sud et ouest, la limite des Rangs 1 et 2 du cadastre du canton de La Sarre, le prolongement du chemin de la Traverse, ce chemin, la limite des Rangs 3 et 4 du même cadastre, la limite des Rangs 3 et 4 du cadastre du canton de Royal-Roussillon, la limite ouest du lot 17 du Rang 3, la voie ferrée du C.N., la limite ouest du lot 20 du Rang 3, la 1^{re} Avenue Ouest, la limite ouest du lot 21 du Rang 2, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 1^{re} Avenue Ouest (côté sud) et sur la 1^{re} Avenue Est (côté sud), la rivière Lois, le lac Macamic, la limite des Rangs 3 et 4, la limite ouest du lot 34 des Rangs 2 et 3 et la limite des Rangs 1 et 2 du même cadastre jusqu'au point de départ.

district électoral : - numéro : 5 - nombre d'électeurs : 294
description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la limite des Rangs 1 et 2 du cadastre du canton de Royal-Roussillon, cette limite, la limite ouest du lot 34 des Rangs 2 et 3, la limite des Rangs 3 et 4, le lac Macamic, la limite des Rangs 3 et 4, la limite ouest du lot 20 du Rang 3, la voie ferrée du C.N., la limite ouest du lot 17 du Rang 3 et la limite des Rangs 3 et 4 du même cadastre, la limite des Rangs 3 et 4 du cadastre du canton de La Sarre, la limite municipale ouest, nord-est jusqu'au point de départ.

district électoral : - numéro : 6 - nombre d'électeurs : 338
description : En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin de la Traverse et de la limite des Rangs 1 et 2 du cadastre du canton de La Sarre, cette limite, la limite municipale ouest, la limite des Rangs 3 et 4 du même cadastre et le chemin de la Traverse et son prolongement jusqu'au point de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi,

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-095

16. **APPUI AU PROJET DE SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II ;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye inc. désire bénéficier de ce programme ;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour de la construction de mise en forme de chemin et l'installation de ponceaux et du drainage de terrain ;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par la conseillère Denise Dubois, il est unanimement résolu :

- d'appuyer le projet présenté par La Sylviculture Lavérendrye dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;
- d'autoriser le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation ou Nicole Bouffard, finances et développement à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-096

18. **PACTE RURAL**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate la Corporation de développement de Macamic à déposer un projet d'asphaltage de la cour du quai municipal dans le cadre du pacte rural de la MRC d'Abitibi-Ouest, complétant ainsi la dernière phase d'aménagement de ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Questions diverses :**

2008-05-097

c) **VENTE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à la Régie intermunicipale des incendies de Royal-Roussillon l'édifice abritant l'hôtel de ville au prix de 250 000 \$, le tout étant exonéré des taxes fédérale et provinciale.

QUE: Le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation ou Nicole Bouffard, finances et développement soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

2008-05-098

d) **CRITÈRE D'EMBAUCHE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Le conseil municipal demande de prioriser l'embauche des employés temporaires et des étudiants qui sont des résidents de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

e) **Rapport des comités**

Le conseiller et les conseillères Dianne Duchesne, Denise Dubois et Yvan Verville font rapport de leurs différentes rencontres.

20. **Période de questions**

Aucune question

2008-05-099

22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu d'ajourner l'assemblée au 26 mai 2008. Il est 20 heures 50.